RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commission nationale
du débat public

Décision n° 2025 / 123 / ZONE D'ACTIVITES LA SALMAGNE / 1 du 23 juillet 2025 relative à la participation du public au projet de zone d'activités La Salmagne sur les communes d'Élesmes et de Vieux-Reng de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre (59)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 121-1;
Vu la décision n° 2021 / 66 / CONSEILS ET AVIS / 1 du 5 mai 2021 relative aux missions de conseils et délivrances d'avis ;
Vu la liste du 17 avril 2024 des premiers lauréats du dispositif « sites clés en main France 2030 » ;
Vu le courrier du 2 juillet 2025 du président de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre et le dossier annexé, sollicitant, sur le fondement de l'article L. 121-1 du code de l'environnement, un avis à caractère méthodologique de la Commission nationale du débat public relatif à la participation du public au projet de zone d'activités La Salmagne sur les communes d'Élesmes et de Vieux-Reng de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre (59) ;

Après en avoir délibéré,

Décide **:**

Article 1

M. Jean-Louis LAURE et Mme Anne-Marie ROYAL sont chargés d'émettre un avis à caractère méthodologique, pour la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre, relatif à la participation du public au projet de zone d'activités La Salmagne, lauréate du dispositif « sites clés en main France 2030 », sur les communes d'Élesmes et de Vieux-Reng de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre (59).

Article 2

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 juillet 2025.

Le vice-président,
F. Augagneur